

# Conseil communautaire

Séance du lundi 8 septembre 2014

19H00

Salle communale

Rue d'Orphin

78125 EMANCE

## PROCES VERBAL

Date de convocation : le 2 septembre 2014

Date d'affichage : le 2 septembre 2014

Présidence: Jean-Frédéric **POISSON**

Secrétaires de Séance: Jean-Claude **BATTEUX**

### Présents : 55

**ALLES** Marc, **ALOISI** Henri, **BARDIN** Dominique, **BARBOTIN** Gaël, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BERTRAND** Louisa, **BODIN** Alain, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CAZANEUVE** Claude, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **CHEVRIER** Philippe, **CHRISTIANNE** Janine, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LECOURT** Guy, **LE MENN** Pascal, **LENTZ** Jacques, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **ROSTAN** Corinne, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **SANTANA** Dominique, **TROGER** Jacques, **ZANNIER** Jean-Pierre.

### Absents représentés : 9

**CHANCLUD** Maurice (pouvoir à **ALLES** Marc), **GHIBAUDE** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **GNEMMI** Joëlle (pouvoir à **BRUNEAU** Jean-Michel), **HOIZEY** Florence (pouvoir à **SALIGNAT** Emmanuel), **MARESQ** Andrée (pouvoir à **PELOYE** Robert), **MEMAIN** René (pouvoir à **QUÉRARD** Serge), **PIQUET** Jacques (pouvoir à **ROBERT** Marc), **TROTIGNON** Jean-Luc (pouvoir à **SANTANA** Dominique), **BRUNSWICK** Isabelle (pouvoir à **CONVERT** Thierry)

### Excusés : 4

**CARESMEL** Marie-Pierre, **LECLERCQ** Grégoire, **RANCE** Chantal, **SCHMIDT** Gilles,

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 8 septembre 2014. Il remercie madame Christine DAVID, Maire d'Emancé et madame Michèle DUPRAT, adjointe au Maire d'accueillir cette séance dans leur commune.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

#### **CC1406AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 juin 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juin 2014 a été élaboré sous l'égide de monsieur Henri ALOISI.

Il a été adressé à chacun des élus, par voie électronique, afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD01 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 16 juin 2014 a été assuré par monsieur Henri ALOISI,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juin 2014.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014,

#### **CC1406AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2014 a été élaboré sous l'égide de monsieur Dominique BARDIN.

Il a été adressé à chacun des élus, par voie électronique, afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD01 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 7 juillet 2014 a été assuré par monsieur Dominique BARDIN,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2014.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014,

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante qu'il retire de l'ordre du jour les deux délibérations qui concernent les conventions de mise à disposition de véhicules électriques communautaires auprès des communes du territoire et des associations.

En effet, à la dernière relecture, il apparaît que ces documents sont un peu complexes. Il souhaite que les services de la CCPFY les revoient de manière à disposer d'un document plus simplifié et qui correspond davantage aux contraintes des communes et des associations.

Il précise toutefois que le sujet reste toujours d'actualité, ces deux délibérations seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Il indique également avoir rencontré quelques associations au « forum des associations » qui ont bien confirmé l'intérêt qu'elles portaient à ce projet.

<p><b>CC1409AD05 Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : désignation de représentants de la CCPFY aux commissions thématiques</b></p>
---

Suite au renouvellement des mandats électoraux en mars 2014, il convient que la Communauté de communes désigne de nouveaux membres élus auprès des différentes commissions thématiques du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Au nombre de 8, ces commissions sont des instances d'information et d'animation du projet du territoire. Elles sont ouvertes aux partenaires publics, aux Chambres consulaires, aux associations, aux acteurs économiques et sociaux souhaitant participer au projet de développement durable porté par le Parc. Chaque membre peut participer à trois commissions au maximum.

Le 4 août 2014, un mail, accompagné d'un descriptif détaillé pour chacune des commissions a été adressé à l'ensemble des élus en vue de leur éventuelle candidature.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON énonce les candidatures reçues et invite les élus qui souhaitent participer à l'une de ces commissions de se faire connaître.

Des compléments et des modifications sont donc apportés à la liste initiale :

• **Agriculture, forêt :**

- CAZANEUVE Claude
- ROBIN Bernard

• **Biodiversité et environnement :**

- BODIN Alain
- HUSSON Jean-Claude

• **Communication et animation :**

- CHRISTIENNE Janine
- CROZIER Joëlle

- LASRY-BELIN Catherine

• **Développement économique et énergie (*développement des filières des énergies renouvelables, hors éco-habitat*) :**

- BARBOTIN Gaël

- BONTE Daniel
- MOREAUX Eric
- **Education à l'environnement et au territoire :**
- JUTIER David
- PETITPREZ Benoît
- **Patrimoine et culture :**
- BARBOTIN Gaël
- LASRY-BELIN Catherine
- **Architecture, urbanisme et paysage (dont l'éco-habitat) :**
- MOREAUX Eric
- **Tourisme, liaisons douces, déplacement durables :**
- BRUNEAU Jean-Michel
- CHRISTIENNE Janine
- LASRY-BELIN Catherine

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de procéder à un vote à main levée pour ces différentes désignations dans les différentes commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le courrier du Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 22 mai 2014 relatif à la représentation de la CCPFY dans les différentes commissions thématiques du Parc,

Considérant que chaque membre peut participer à trois commissions au maximum et que communication du descriptif détaillé de chacune d'entre elles a été adressé à l'ensemble des délégués communautaires, le 4 août 2014,

Considérant les candidatures reçues de :

- BARBOTIN Gaël
- BODIN Alain
- BONTE Daniel
- BRUNEAU Jean-Michel
- CAZANEUVE Claude
- CHRISTIENNE Janine
- CROZIER Joëlle
- HUSSON Jean-Claude
- JUTIER David
- LASRY-BELIN Catherine
- MOREAUX Eric
- PETITPREZ Benoît
- ROBIN Bernard

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**(1 abstention : CHEVRIER Philippe)**

**DESIGNE** comme représentants aux diverses commissions thématiques les élus communautaires ci-après :

- **Agriculture, forêt :**
  - CAZANEUVE Claude
  - ROBIN Bernard
- **Biodiversité et environnement :**
  - BODIN Alain
  - HUSSON Jean-Claude
- **Communication et animation :**
  - CHRISTIENNE Janine
  - CROZIER Joëlle
  - LASRY-BELIN Catherine
- **Développement économique et énergie (*développement des filières des énergies renouvelables, hors éco-habitat*) :**
  - BARBOTIN Gaël
  - BONTE Daniel
  - MOREAUX Eric
- **Education à l'environnement et au territoire :**
  - JUTIER David
  - PETITPREZ Benoît
- **Patrimoine et culture :**
  - BARBOTIN Gaël
  - LASRY-BELIN Catherine
- **Architecture, urbanisme et paysage (*dont l'éco-habitat*) :**
  - MOREAUX Eric
- **Tourisme, liaisons douces, déplacement durables :**
  - BRUNEAU Jean-Michel
  - CHRISTIENNE Janine
  - LASRY-BELIN Catherine

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à madame Anne-Françoise GAILLOT afin qu'elle présente les 9 délibérations suivantes qui se rapportent aux différents bâtiments communautaires.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que ces délibérations concernent un ensemble d'avenants de plus-values et moins-values.

**CC1409MP01 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DE DIVERS DESORDRES AU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE A RAMBOUILLET (6 LOTS), lot 3 : VRD : Passation d'un avenant 1 au marché 2014/13 de l'entreprise CITE ENVIRONNEMENT**

Par délibération n°CC1402MP01 du 10 février 2014, monsieur le Président a été autorisé à signer, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les marchés relatifs à la reprise des désordres au conservatoire communautaire à Rambouillet.

L'avis favorable de la CAO du 03 juin 2014 a attribué le marché du lot 3 : VRD à l'entreprise CITE ENVIRONNEMENT pour un montant de 91 997€ HT soit 110 396,40 € TTC.

Compte tenu d'un aléa technique imprévisible (relèvement du niveau de la nappe phréatique), il convient de confier à la société CITE ENVIRONNEMENT, des travaux de rabattage de cette nappe phréatique, afin de pouvoir réaliser la dalle de fondation de la station de relevage.

Ces travaux aboutissent à une plus-value globale de 15 520 € HT (18 624 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de 16,87 %.

Le montant du marché est ainsi porté à 107 517 € HT soit 129 020,40 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur Philippe CHEVRIER intervient et s'étonne qu'une entreprise qui répond à un appel d'offre ne prévoit pas dans le chiffrage qu'elle propose tous ces aléas.

Une autre entreprise plus consciencieuse aurait pu tenir compte de ces aléas et obtenir le marché.

En tant que président de la Commission d'Appel d'Offre, monsieur Jean-Claude BATTEUX explique la mécanique appliquée aux avenants des marchés publics.

La CAO étudie de près chaque avenant et en pèse l'opportunité et la pertinence ; elle est toujours très soucieuse de l'utilisation des deniers publics.

Le Trésorier Principal ou sa représentante, ainsi la représentante de la DCCRF, assistent pratiquement à toutes les réunions de la CAO et n'hésitent à faire part de leurs avis et conseils. Ils sont notamment très attentifs lorsque les avenants dépassent un certain pourcentage du marché initial.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX rappelle ci-dessous quelques éléments essentiels qui fondent le rôle de la CAO (tout n'a pu être dit en séance et le développement en italique est à destination des délégués communautaires pour leur information) :

- *Le code des Marchés Publics énonce que la CAO « choisit l'offre économiquement la plus avantageuse » en procédure formalisée (art 59 en AOO, 64 en AOR, 66 en procédure négociée et 67 en dialogue compétitif) et donc désigne le titulaire du marché.*
- *Pour la passation des avenants : Pour chaque marché passé selon une procédure formalisée, tout avenant entraînant une augmentation de 5 % du montant du marché initial doit passer en commission d'appel d'offres. Les marchés passés selon une procédure adaptée ne sont pas soumis à cette obligation.*

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise qu'une étude de sol a été réalisée pour ce problème.

Mais la pompe de relevage a fonctionné en discontinue pendant plus de trois semaines (ce qui a d'ailleurs causé des désagréments au niveau du voisinage), cela a créé un surcoût qui a été présenté très rapidement en CAO.

Le Président rajoute que les imprévus rencontrés par les entreprises en accomplissant les travaux peuvent provoquer des avenants en « plus-value ».

Changer de prestataire serait une difficulté supplémentaire pour la Communauté de communes : entrer dans une nouvelle mécanique de marché, en tenant compte des délais et du temps que l'entreprise s'approprie le chantier.

Madame Janny DEMICHELIS indique que malgré l'importance de ces travaux, ils ont été très bien réalisés et dans les délais et les entreprises ont fait preuve de sérieux.

Monsieur David JUTIER souhaite savoir si le fait d'évacuer l'eau en surplus n'était pas plutôt pour pallier une éventuelle augmentation de cette nappe qui pourrait causer de nouveaux problèmes à l'avenir.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que tous les travaux menés depuis deux mois sont prévus afin d'éviter une remontée capillaire le long des murs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1402MP01 du 10 février 2014 autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les marchés relatifs à la reprise des désordres au conservatoire de communautaire à Rambouillet (6 lots),

Vu l'avis favorable de la CAO du 03 juin 2014 d'attribuer le marché du lot 3 : VRD à l'entreprise CITE ENVIRONNEMENT pour un montant de 91 997€ HT soit 110 396,40 € TTC par la CAO du 03 juin 2014,

Considérant qu'il est survenu un aléa technique imprévisible, caractérisé par le relèvement du niveau de la nappe phréatique lors des opérations de fouilles, entraînant la présence d'eau très importante qui empêche la continuation des travaux.

Considérant la nécessité d'une opération de rabattage de la nappe phréatique, pour pouvoir continuer les travaux de VRD.

Ces travaux aboutissent à une plus-value globale de 15 520 € HT (18 624 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de 16,87 %.

Le montant du marché est ainsi porté à 107 517 € HT soit 129 020,40 € TTC.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014,

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2014/13 relatif aux marchés de travaux pour la reprise de divers désordres au conservatoire communautaire à Rambouillet, lot 3 : VRD à l'entreprise CITE ENVIRONNEMENT.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées à l'opération 21741.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

<b>CC1409MP02</b>	<b>Parc d'activités Bel Air - La Forêt : Aménagement d'un tronçon d'une future voie départementale traversant le parc d'activités, lot 1 : Voirie et réseaux divers : Passation d'un avenant 2 au marché 2013/26 de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE</b>
-------------------	--

Par délibération n° CC1304MP02 du 08/04/2013, le conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'aménagement d'un tronçon d'une future voie départementale traversant le parc d'activités, après désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Lors de sa séance du 04/07/2013 la CAO désignait, pour chacun des lots, les montants et les entreprises suivantes :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers, mobiliers urbains, eaux usées et adduction d'eau potable, société COLAS IDF NORMANDIE pour un montant global de 1 334 393,30 € HT (variante retenue) ;
- Lot 2 : électricité et éclairage public, société STPEE pour un montant de 25 258,26 € HT ;
- Lot 3 : travaux horticoles, société ARPAJA pour un montant de 193 702,36 € HT.

Les prestations du lot 1 font l'objet de deux tranches :

- ferme : 1 019 098,40 € HT ;
- conditionnelle 1 : 315 294,90 € HT.

Par délibération n° CC1407MP01 du 07/07/2014, le conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une plus-value globale de 100 164,16 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial affermi (TF) de 9,83% et 7,51% sur le montant global (TF+TC1). Ce montant faisait l'objet d'une estimation provisoire, compte tenu que les travaux étaient en cours de réalisation.

A ce jour, la tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Les opérations préalables à la réception qui se sont déroulées mardi 22/07/2014, permettent de fixer définitivement les quantités réalisées dans le cadre de l'opération.

Par conséquent, l'objet du présent avenant 2 est d'établir un état quantitatif définitif des prestations réalisées.

Par rapport à l'avenant n°1, il est établi ci-après un état récapitulatif des postes pour lesquels les quantités réelles ont été fixées.

Tableau récapitulatif des plus et moins-value (en € HT) :

Poste de chantier	En augmentation	En diminution
Gestion du chantier		- 2 703.80 €
Terrassement (déblais et remblais)	+ 90 544,21 €	
Voirie	+ 10 234,00 €	- 23 874.20 €
Réseaux	+ 18 931.95 €	
Divers (Gardes corps)	+ 2 960 €	
Signalisation	+ 14 306 €	
Total	+ 136 976,16 €	- 26 578 €
Résultat net :	+ 110 398,16 €	

Il est à noter que le poste voirie subit une augmentation de 10 234,00 € HT, objet de l'avenant 2, en raison de la couche d'imprégnation qui avait été omise dans le cadre de l'état provisoire des dépenses de l'avenant 1.

Ces travaux aboutissent à une plus-value de la tranche ferme de 10 234 € HT représentant une augmentation du montant du marché affermi (TF) de 10,83 % (et 8,27 % sur le montant global (TF+TC1)) (incluant l'avenant 1).

Le montant du marché est ainsi porté à 1 444 791,46 € HT décomposé par tranche:

- ferme : 1 129 496,56 € HT
- conditionnelle 1 : 315 294,90 € HT

La Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 a émis un avis favorable.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise qu'un premier avenant avec la société COLAS a été entériné lors du précédemment Conseil communautaire et apporte quelques précisions :

- il a été procédé aux OPR (Opérations Préalables à la Réfection) le 22 juillet,
- un état quantitatif définitif des prestations réalisées a été établi,
- il y a eu un oubli sur l'avenant présenté le 7 juillet (couche d'imprégnation → 10 234 €)

La CAO a donc été saisie de nouveau le 6 août et a émis un avis favorable.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1304MP02 du 8 avril 2013 autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les marchés relatifs à l'aménagement d'un tronçon d'une future voie départementale traversant le parc d'activités,

Vu l'attribution du marché du lot 1 : Voirie et réseaux divers (assainissement des eaux usées, des eaux potables et défense incendie) à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 1 334 393,30 € HT soit 1 595 934,39 € TTC par la CAO du 04 juillet 2013,

Vu la délibération n° CC1407MP01 du 07 juillet 2014 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une plus-value globale de 100 164,16 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial affermi (TF) de 9,83% et 7,51% sur le montant global (TF+TC1). Ce montant faisait l'objet d'une estimation provisoire, compte tenu que les travaux étaient en cours de réalisation.

Vu les Opérations Préalables à la Réception du 22 juillet 2014, ayant permis de fixer définitivement les quantités réalisées dans le cadre de l'opération. Par conséquent, l'objet du présent avenant 2 est d'établir un état quantitatif définitif des prestations réalisées.

Considérant que le poste voirie subit une augmentation de 10 234,00 € HT, objet de l'avenant 2, en raison de la couche d'imprégnation qui avait été omise dans le cadre de l'état provisoire des dépenses de l'avenant 1.

Ces travaux aboutissent à une plus-value de la tranche ferme de 10 234,00 € HT représentant une augmentation du montant du marché affermi (TF) de 10,83 % (et 8,27 % sur le montant global (TF+TC1)) (incluant l'avenant 1).

Le montant du marché est ainsi porté à 1 444 791,46 € HT décomposé par tranche:

- Ferme : 1 129 496,56 € HT
- Conditionnelle 1 : 315 294,90 € HT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**(1 abstention : JUTIER David)**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014,

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°2 pour le marché 2013/26 relatif à l'aménagement d'un tronçon d'une future voie départementale traversant le parc d'activités, lot 1 : Voirie et réseaux divers (assainissement des eaux usées, des eaux potables et défense incendie) à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes nature 6045 du budget annexe ZAC Bel Air – La Forêt de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

**CC1409MP03 Conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) des installations de chauffage, ventilation, climatisation et travaux d'amélioration des performances énergétiques au conservatoire communautaire à Rambouillet : délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire donnée au Président de la CCPFY**

Le marché confié à Dalkia relatif à l'exploitation des installations de chauffage du conservatoire communautaire à Rambouillet, s'achève le 09 octobre 2014.

Compte tenu des problèmes d'inconfort récurrents du site et sur la base d'audits des bureaux d'études CORETUDE et IHERM CONSEILS il est nécessaire de réaliser des travaux (mise en place et renouvellement d'équipements de chauffage).

Or, afin d'obtenir une solution technique la plus performante, il a été décidé d'obtenir du futur prestataire un engagement sur la performance énergétique. A ce titre, et compte tenu de l'obligation de renouveler le marché de chauffage il a été décidé de coupler les réalisations de travaux à celles d'exploitation et de maintenance.

Ainsi, il est prévu le lancement d'un marché de type Conception, Réalisation et Exploitation ou Maintenance (CREM).

Le prestataire devra remplir des objectifs chiffrés de performance préalablement définis en termes de qualité de service, d'efficacité énergétique ou encore d'incidence écologique.

La procédure retenue pour passer ce marché de CREM sera un dialogue compétitif. Le recours à cette procédure est possible lorsqu'un marché est considéré comme complexe, c'est-à-dire quand le pouvoir adjudicateur n'est pas objectivement en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins. En effet, la simple amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment passe par une analyse pouvant toucher différents domaines du bâtiment qu'il convient d'aborder simultanément : étude de l'enveloppe du bâtiment, mode de chauffage, mode de ventilation, apports en énergie renouvelable, usage, maintenance, etc...

De surcroît, le recours à une procédure de dialogue compétitif est également possible lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'établir le montage juridique ou financier d'un projet. Les objectifs de performance qui seront assignés au projet apparaissent comme étant une difficulté inhérente au projet de contrat concerné et sont globalement un levier permettant la réduction significative du coût des prestations et donc une économie budgétaire.

La procédure de dialogue compétitif définie à l'article 67 du CMP est une procédure qui doit être organisée et menée afin de s'assurer que le pilotage et la capacité à décider rapidement soient bien organisés pour permettre un dialogue responsable, fructueux et sans délai excessif. Il conviendra d'assurer notamment une bonne réactivité dans les prises de décisions nécessaires, dont :

- examen des candidatures et choix de celles admises à dialoguer ;
- envoi du DCE aux candidats admis à dialoguer ;
- pendant la/les phases de dialogue ;

et ce afin de mener la procédure dans des délais permettant de s'assurer d'avoir un prestataire au 01 juin 2015.

Au stade du dialogue et de la remise de leurs offres, les candidats devront produire, notamment, un calcul des déperditions énergétiques initiales en l'état actuel du bâti et prévisionnelles dans le cas de la réalisation de leur projet technique. Aussi, selon les dispositions des articles 73-II et 69-IV, le régime des primes doit s'appliquer quelque-soit le montant estimé du marché.

Ainsi, il convient de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats (au maximum 3) ayant participé au dialogue et ayant remis une offre (le règlement de la consultation prévoira les modalités de réduction ou de suppression des primes des candidats), dont le montant est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%, étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue. Le montant est fixé à 3 000 € HT par candidat.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil de communauté :

- d'élargir le champ des délégations d'attribution confiées à monsieur le Président de la CCPFY (délibération du Conseil communautaire n° CC1404AD06 du 14 avril 2014) pour la préparation, le passage, l'exécution et le règlement du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) des installations de chauffage, ventilation, climatisation et travaux d'aménagement des performances énergétiques au conservatoire communautaire à Rambouillet. Il est rappelé que c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché.
- de confier également à monsieur le Président le pouvoir d'adopter les pièces du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) des installations de chauffage, ventilation, climatisation et travaux d'aménagement des performances énergétiques au conservatoire communautaire à Rambouillet en place du Bureau communautaire (délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD07 du 14 avril 2014). Cette procédure, de forme restreinte, seul un Avis d'Annonce Publique à la Concurrence (AAPC) sera publié courant septembre 2014, le DCE étant en cours d'élaboration par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour une mise à disposition aux 3 candidats sélectionnés fin novembre 2014.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que le contrat actuel de maintenance du chauffage du conservatoire communautaire à Rambouillet s'arrête au 31 mai 2015.

Ce marché CREM est un peu particulier, 3 candidats ont été retenus et vont présenter une offre.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de dédommager les candidats non retenus à hauteur de 3 000 € chacun.

Pour le candidat retenu, cette somme sera défalquée de sa première prestation.

En ce qui concerne ce marché CREM, monsieur Jean-Pierre ZANNIER indique que la CAO aura pour mission d'arrêter une entreprise. Il souhaite donc connaître sur quel document la CAO va se baser pour faire son choix et qui participera à l'analyse des propositions.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que la Communauté de communes a saisi un cabinet qui travaille sur le dossier de consultation des entreprises, ce qui a d'ailleurs été validé au Conseil communautaire du 7 juillet dernier.

Puis, comme cela se fait habituellement, les membres de la CAO seront conviés pour choisir l'entreprise.

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 73 II et 67,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1404AD06 du 14 avril 2014, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de la CCPFY,

Vu la délibération n°CC1404AD07 du 14 avril 2014, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire donnée au Bureau communautaire de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1407MP02 du 07 juillet 2014 autorisant Monsieur le Président à signer avec la société Dalkia l'avenant 1 pour la prolongation du marché initial du 10 octobre 2014 au 31 mai 2015 inclus, concernant l'exploitation des installations de chauffage du conservatoire à Rambouillet qui s'achève le 09 octobre 2014,

Considérant les problèmes d'inconfort récurrents du site et sur la base d'audits des bureaux d'études CORETUDE et IHERM CONSEILS, la nécessité de prévoir la mise en place et le renouvellement d'équipements de chauffage.

Considérant qu'afin d'avoir une solution technique la plus performante, il a été décidé d'obtenir du futur prestataire un engagement sur la performance énergétique. A ce titre, et compte tenu de l'obligation de renouveler le marché de chauffage il a été décidé de coupler les réalisations de travaux à celles d'exploitation et de maintenance.

Ainsi, est prévu le lancement d'un marché de type Conception, Réalisation et Exploitation ou Maintenance (CREM) sur la base des dispositions de l'article 73-II du Code des Marchés Publics (CMP).

Considérant les dispositions de l'article 73 III du CMP : « *lorsque leur valeur (des marchés) estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, ces marchés sont passés selon une des procédures prévues au I de cet article. Article 26 I : Les pouvoirs adjudicateurs passent leur marché selon les procédures formalisées suivantes : 3° dialogue compétitif, dans les cas prévus par l'article 36. Article 36 : Le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie : 1° le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ; 2° le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure d'établir le montage juridique et financier d'un projet* ».

Considérant notamment les dispositions de l'article 67 du CMP qui définissent les modalités du déroulement d'un dialogue compétitif et la nécessité d'assurer une bonne réactivité dans les prises de décisions nécessaires, dont :

- examen des candidatures et choix de celles admises à dialoguer ;
- envoi du DCE aux candidats admis à dialoguer ;
- pendant la/les phases de dialogue ;

et ce afin de mener la procédure dans des délais permettant de s'assurer d'avoir un prestataire au 01 juin 2015.

Considérant que l'article 73 II 2<sup>ème</sup> alinéa impose de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats (au maximum 3) ayant participé au dialogue et ayant remis une offre (le règlement de la consultation prévoira les modalités de réduction ou de suppression des primes des candidats), dont le montant est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%, étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue,

Considérant qu'en application de ces principes, le montant de la prime à verser est fixé à 3 000 € HT,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DELEGUE** au Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline le pouvoir suivant (en sus de ceux définis dans la délibération du Conseil communautaire n° CC1404AD06) : préparer, passer, exécuter et régler le marché conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) des installations de chauffage, ventilation, climatisation et travaux d'aménagement des performances énergétiques au conservatoire communautaire à Rambouillet,

**DELEGUE** au Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline le pouvoir d'adopter toutes les pièces du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) des installations de chauffage, ventilation, climatisation et travaux d'aménagement des performances énergétiques au conservatoire communautaire à Rambouillet en place du Bureau Communautaire,

**DIT QUE** l'attribution du marché sera effectué par la Commission d'Appel d'Offres,

**FIXE** le montant de la prime à verser à chacun des candidats (au maximum 3) ayant participé au dialogue et ayant remis une offre à la somme de 3 000 € HT,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la CCPFY.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

**CC1409MP04 REHABILITATION DE TROIS BATIMENTS EXISTANTS EN MICRO-CRECHES, COMMUNES DE SONCHAMP, RAIZEUX ET CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LOT 2: RAVALEMENT, TRAITEMENT DES FAÇADES : Passation d'un avenant 1 au marché 2014/08 de la société FRADEC**

Par délibération du 02 décembre 2013, le Conseil communautaire autorisait monsieur le Président à signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, sur les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines.

La CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise FRADEC pour un montant de 38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC (TVA à 20%).

Il convient aujourd'hui, de passer un avenant n°1 au marché 2014/08 afin de prendre en compte la moins-value suivante :

- écrêtage et ravalement complet en lieu et place d'un piochage total de l'enduit existant et ravalement complet.

Ces travaux aboutissent à une moins-value totale de 2 960€ HT (3 552 € TTC, TVA à 20%) représentant une diminution du montant du marché de 7,73 %.

Le montant du marché est ainsi ramené à 35 340 € HT soit 42 408 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 a émis un avis favorable.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que, cette fois, c'est un avenant sur les « moins-values », (économie sur les ravalements des bâtiments en rénovation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1312MP01 du 02 décembre 2013, autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le marché relatif à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines, pour son lot 2 : Ravalement, traitement des façades,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2014 pour attribuer le marché du lot 2 : ravalement, traitement des façades à l'entreprise FRADEC pour un montant de 38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC (TVA à 20%),

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché 2013/42 afin de prendre en compte la moins-value pour écrêtage et ravalement complet en lieu et place d'un piochage total de l'enduit existant et ravalement complet applicable au marché initial.

Ces travaux aboutissent à une moins-value totale de 2 960€ HT (3 552 € TTC) représentant une diminution du montant du marché de 7,73 %.

Le montant du marché est ramené de 38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC à 35 340 € HT soit 42 408 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 pour la passation de l'avenant 1 au marché 2014/08,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2014/08 relatif à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines, lot n° 2 : ravalement, traitement des façades avec l'entreprise FRADEC.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

Avant de procéder à la présentation de la délibération suivante, monsieur Jean-Frédéric POISSON souhaite réaliser un point sur la micro-crèche située à RAIZEUX.

Il rappelle qu'un des pignons de ce bâtiment s'est effondré au moment des travaux et précise qu'une démarche d'expertise est en cours afin de déterminer les responsabilités. La CCPFY est en attente des rapports d'expertise qui doivent être transmis fin septembre.

En fonction, la collectivité étudiera comment solliciter les responsabilités éventuelles.

En ce qui concerne les relations avec le délégataire de service public « la Maison Bleue » qui devait assurer la gestion de cette micro-crèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Président précise qu'il sera impossible de tenir ce délai d'ouverture.

Actuellement, les services de la CCPFY :

- sont en contact avec ce délégataire afin d'examiner les solutions afin de faire évoluer le contrat de délégation en fonction du retard pris « in fine » pour l'ouverture de la micro-crèche.
- étudient également une solution de rechange avec les entreprises et définir un nouveau planning de travaux et d'interventions pour être en mesure de fixer une date d'ouverture.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à madame Anne-Françoise GAILLOT afin qu'elle continue la présentation des délibérations qui suivent.

**CC1409MP05 REHABILITATION DE TROIS BATIMENTS EXISTANTS EN MICRO-CRECHES, COMMUNES DE SONCHAMP, RAIZEUX ET CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LOT 5 : CLOISONS, DOUBLAGE, MENUISERIES INTERIEURES, FAUX PLAFONDS : Passation d'un avenant 1 au marché 2013/44 de la société JEULAIN**

Par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil communautaire autorisait monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches sur les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines.

La CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise JEULAIN pour un montant de 115 368,72 € HT soit 137 980,99 € TTC (TVA à 19,6%).

Il convient aujourd'hui, de passer un avenant n°1 au marché 2013/44 afin de prendre en compte des travaux en plus et moins-values correspondants à la suppression de cloisons vitrées remplacées par des châssis vitrés correspondant mieux aux besoins de l'équipement pour un coût moindre, et à des aménagements des corps d'état intérieurs (cloisons, menuiseries, etc...).

Ces travaux aboutissent à une moins-value totale de 9 200,91 € HT (11 041,09 €, TVA à 20%) représentant une diminution du montant du marché de 7,98 %.

Le montant du marché est ainsi ramené à 106 167,81 € HT soit 127 401,37 € TTC (TVA à 20%).

La Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1301MP05 du 28 janvier 2013, autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2013 pour attribuer le marché du lot 5 : cloisons, doublage, menuiseries intérieures, faux plafonds à l'entreprise JEULAIN pour un montant de 115 368,72 € HT soit 137 980,99 € TTC (TVA à 19,6%),

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché 2013/44 afin de prendre en compte les plus et moins-values correspondants à la suppression de cloisons vitrées remplacées par des châssis vitrés correspondant mieux aux besoins de l'équipement pour un coût moindre, et à des aménagements des corps d'état intérieurs (cloisons, menuiseries, etc...).

Ces travaux aboutissent à une moins-value totale de 9 200,91 € HT (11 041,09 € TTC, TVA à 20%) représentant une diminution du montant du marché de 7,98 %.

Le montant du marché est ainsi ramené de 115 368,72 € HT soit 137 980,99 € TTC (TVA à 19,6%) à 106 167,81 € HT soit 127 401,37 € TTC (TVA à 20%).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 pour la passation de l'avenant 1 au marché 2013/44,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2013/44 relatif à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines, lot 5 : cloisons, doublage, menuiseries intérieures, faux plafonds à l'entreprise JEULAIN.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE le 8 septembre 2014

**CC1409MP06 REHABILITATION DE TROIS BATIMENTS EXISTANTS EN MICRO-CRECHES, COMMUNES DE SONCHAMP, RAIZEUX ET CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES, METALLERIE : Passation d'un avenant 1 au marché 2013/43 de la société LRP**

Par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil communautaire autorisait monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches sur les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines.

Compte tenu de l'écart entre l'offre et l'estimation de la maîtrise d'œuvre, la CAO a émis un avis défavorable à l'attribution du marché à l'entreprise LRP en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Cependant, après étude de l'enveloppe globale de l'opération, il a été décidé d'attribuer ce marché au montant proposé : 112 210,95 € HT.

Une mise au point a été conclue arrêtant le montant du marché à 112 210,95 € HT soit 134 204,30 € TTC (TVA à 19,6%).

Compte tenu des décisions prises par la Maitrise d'œuvre pendant le déroulement des travaux, il convient de confier à la société LRP, des travaux en plus et moins-values correspondants principalement :

Plus-values :

- à des menuiseries extérieures oubliées sur le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix globale et forfaitaire par le maître d'œuvre pendant la conception mais prévues au permis de construire ;



- au garde-corps de la rampe d'accès du site de Clairefontaine-en-Yvelines oubliées sur le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix globale et forfaitaire par le maître d'œuvre pendant la conception mais obligatoire règlementairement.

**Moins-values :**

- Suppression de deux grilles remplacées par une trappe moins coûteuse.

Ces travaux aboutissent à une plus-value totale de 10 535,38 € HT (12 642,46 € TVA à 20%) représentant une augmentation du montant du marché de 9,39 %.

Le montant du marché est ainsi porté à 122 746,33 € HT soit 147 295,60 € TTC (TVA à 20%).

La Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER intervient et souhaite savoir si l'oubli de menuiseries extérieures concerne l'ensemble des micro-crèches. En effet, il rajoute que lors du lancement de cet appel d'offre, cela concernait un lot complet de menuiseries extérieures.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que cela concerne uniquement les réhabilitations des 3 bâtiments existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1301MP05 du 28 janvier 2013, autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines,

Vu l'avis défavorable de la Commission d'Appel d'Offres du 01 octobre 2013 pour attribuer le marché du lot 4 : Menuiseries extérieures, métallerie à l'entreprise LRP,

Vu la mise au point du marché arrêtant son montant à 112 210,95 € HT soit 134 204,30 € TTC (TVA à 19,6%),

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché 2013/43 afin de prendre en compte les plus et moins-values applicables au marché initial, compte tenu des décisions prises par la Maîtrise d'œuvre pendant le déroulement des travaux :

**Plus-values :**

- à des menuiseries extérieures oubliées sur le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix globale et forfaitaire par le maître d'œuvre pendant la conception mais prévues au permis de construire ;
- au garde-corps de la rampe d'accès du site de Clairefontaine-en-Yvelines oubliées sur le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix globale et forfaitaire par le maître d'œuvre pendant la conception mais obligatoire règlementairement.

**Moins-values :**

- Suppression de deux grilles remplacées par une trappe moins coûteuse.
- Ces travaux aboutissent à une plus-value totale de 10 535,38 € HT (12 642,46 € TVA à 20%) représentant une augmentation du montant du marché de 9,39 %.

Le montant du marché est ainsi porté de 112 210,95 € HT soit 134 204,30 € TTC (TVA à 19,6%) à 122 746,33 € HT soit 147 295,60 € TTC (TVA à 20%).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 pour la passation de l'avenant 1 au marché 2013/43,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2013/43 relatif à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines, lot 4 : Menuiseries extérieures, métallerie à l'entreprise LRP.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

<b>CC1409MP07 REHABILITATION DE TROIS BATIMENTS EXISTANTS EN MICRO-CRECHES, COMMUNES DE SONCHAMP, RAIZEUX ET CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LOT 8 : ELECTRICITE : Passation d'un avenant 1 au marché 2013/47 de la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE</b>
--

Par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil communautaire autorisait monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches sur les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines.

La CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 67 024,50 € HT soit 80 161,30€ TTC (TVA à 19,6%).

Il convient aujourd'hui, de passer un avenant n°1 au marché 2013/47 afin de prendre en compte une plus-value liée à la modification du type de chauffage du site de Sonchamp. Des panneaux rayonnants ont été installés en remplacement du plancher chauffant, évitant ainsi la démolition de la dalle existante (40 000 € HT).

En conséquence la note de calcul thermique du bâtiment a été entièrement revue et conduit à mettre en place des luminaires à leds offrant un meilleur rendement mais présentant un surcoût.

Ces travaux aboutissent à une plus-value totale de 2 534€ HT (3 040,80 € TTC, TVA à 20%) représentant une augmentation du montant du marché de 3,78 %.

Le montant du marché est ainsi porté à 69 558,50 € HT soit 83 470,20 € TTC (TVA à 20%).

La Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1301MP05 du 28 janvier 2013, autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2013 pour attribuer le marché du lot 8 : électricité, à l'entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 67 024,50 € HT soit 80 161,30€ TTC (TVA à 19,6%)

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché 2013/47 afin de prendre en compte une plus-value liée à la modification du type de chauffage du site de Sonchamp. Des panneaux rayonnants ont été installés en remplacement du plancher chauffant, évitant ainsi la démolition de la dalle existante (40 000 € HT).

En conséquence la note de calcul thermique du bâtiment a été entièrement revue et conduit à mettre en place des luminaires à leds offrant un meilleur rendement mais présentant un surcoût.

Ces travaux aboutissent à une plus-value totale de 2 534 € HT (3 040,80 € TTC, TVA à 20%) représentant une augmentation du montant du marché de 3,78 %.

Le montant du marché est ainsi porté de 67 024,50 € HT soit 80 161,30€ TTC (TVA à 19,6%) à 69 558,50 € HT soit 83 470,20 € TTC (TVA à 20%).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 pour la passation de l'avenant 1 au marché 2013/47,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2013/47 relatif à la réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines, lot 8 : électricité à l'entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

<b>CC1409MP08 CONSTRUCTION DE DEUX MICRO-CRECHES, COMMUNES DE LA BOISSIERE-ECOLE ET D'ORCEMONT, LOT 3 : CVC, PLOMBERIE : Passation d'un avenant 1 au marché 2013/38 de la société NERVET BROUSSEAU</b>
--

Par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil communautaire autorisait monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de deux micro-crèches sur les communes de La Boissière-Ecole et d'Orcemont.

La CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise NERVET BROUSSEAU pour un montant de 125 291,10 € HT soit 149 848,16 € TTC (TVA à 19,6%).

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 au marché 2013/38 afin de prendre en compte les plus et moins-values suivantes applicables au marché initial, compte tenu des décisions prises par la Maîtrise d'œuvre pendant le déroulement des travaux :

Plus-values (€ HT) :

- Fourniture et pose de meubles spécialisés pour bébés de marque LOXOS dans les 2 micro-crèches, en remplacement du simple plan de travail prévu en base marché : peu pratique pour la douche des enfants, pour un montant de 9 107,20 € HT (à noter que les cinq crèches seront équipées du même meuble)
- Fourniture et pose d'éviers à encastrer à robinetterie électronique, en remplacement des commandes féminales non adaptées à la configuration de la pièce, pour un montant de 1 571,08 € HT ;

Moins-values (€ HT) :

- Suppression baignoire enfant avec douchette (remplacées par meuble LOXOS), pour un montant de 2 065,20€ HT ;
- Evier d'appoint avec robinetterie mitigeuse, pour un montant de 901 € HT.

Le détail des travaux est présenté dans le tableau récapitulatif joint en annexe 4, accompagné des devis relatifs aux travaux supplémentaires.

Ces travaux aboutissent à une plus-value totale de 7 712,08 € HT (9 254,50 € TTC, TVA à 20%) représentant une augmentation du montant du marché de 6,16 %.

Le montant du marché est ainsi porté de 125 291,10 € HT soit 149 848,16 € TTC (TVA à 19,6%) à 133 003,18 € HT soit 159 603,82 € TTC (TVA à 20 %).

La Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1301MP06 du 28 janvier 2013, autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés relatifs à la construction de deux micro-crèches, communes de la Boissière-Ecole et d'Orcemont,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 août 2013 pour attribuer le marché du lot 3 : CVC, Plomberie, à l'entreprise NERVET BROUSSEAU pour un montant de 125 291,10 € HT soit 149 848,16 € TTC (TVA à 19,6%),

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché 2013/38 afin de prendre en compte les plus et moins-values suivantes applicables au marché initial, compte tenu des décisions prises par la Maîtrise d'œuvre pendant le déroulement des travaux :

**Plus-value (€ HT):**

- Fourniture et pose de meubles spécialisés pour bébés de marque LOXOS dans les 2 micro-crèches, en remplacement du simple plan de travail prévu en base marché, pour un montant de 9 107,20 € HT;
- Fourniture et pose d'éviers à encastrer à robinetterie électronique, en remplacement des commandes fémorales non adaptées à la configuration de la pièce, pour un montant de 1 571,08 € HT ;

**Moins-value (€ HT):**

- Suppression baignoire enfant avec douchette (remplacées par meuble LOXOS), pour un montant de 2 065,20 € HT ;
  - Evier d'appoint avec robinetterie mitigeuse, pour un montant de 901,00 € HT.
- Ces travaux aboutissent à une plus-value totale de 7 712,08 € HT (9 254,50 € TTC, TVA à 20%) représentant une augmentation du montant du marché de 6,16 %.

Le montant du marché est ainsi porté de 125 291,10 € HT soit 149 848,16 € TTC (TVA à 19,6%) à 133 003,18 € HT soit 159 603,82 € TTC (TVA à 20 %).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014 pour la passation de l'avenant 1 au marché 2013/38,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2013/38 relatif à la construction de deux micro-crèches, communes de la Boissière-Ecole et d'Orcemont, lot n° 3 : CVC, Plomberie avec l'entreprise NERVET BROUSSEAU.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE le 8 septembre 2014

**CC1409MP09      PARC D'ACTIVITES BEL AIR - LA FORET : AMENAGEMENT D'UN TRONCON D'UNE FUTURE VOIE DEPARTEMENTALE TRAVERSANT LE PARC D'ACTIVITES - LOT 2 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC : Passation d'un avenant 1 au marché 2013/27 de la société STPEE**

Par délibération n° CC1304MP02 du 08/04/2013, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'aménagement d'un tronçon d'une future voie départementale traversant le parc d'activités, après désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Lors de sa séance du 04/07/2013 la CAO désignait, pour chacun des lots, les montants et les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers, mobiliers urbains, eaux usées et adduction d'eau potable, société Colas IDF Normandie pour un montant global de 1 334 393,30 € HT (variante retenue) ;
- Lot 2 : Electricité et éclairage public, société STPEE pour un montant de 25 258,26 € HT ;
- Lot 3 : Travaux horticoles, société ARPAJA pour un montant de 193 702,36 € HT.

Suite aux évolutions du chantier, il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 pour le marché du lot 2, afin de prendre en compte les plus et moins-values qui ont été rendues nécessaires à l'exécution du chantier.

Elles se déclinent de la manière suivante :

A) Réseau Basse Tension.

Il a été décidé de ne pas réaliser cette prestation car il était possible d'effectuer un raccordement électrique directement sur un candélabre existant puisque la section disponible le permettait. Un coffret de branchement pour réseau basse tension a, du coup, été supprimé.

B) Éclairage Public.

Le marché prévoyait 6 massifs de fondation pour candélabre, 2 candélabres à double crosse et 4 candélabres à simple crosse. Or l'application des mesures réglementaires en termes d'éclairage impose la mise en place de 10 massifs de fondation pour candélabre, 5 candélabres à double crosse et 5 candélabres à simple crosse. Ces dispositions ne concernent que les deux giratoires créés dans le cadre de l'opération.

Tableau récapitulatif des plus et moins-value (en € HT) :

Prestations	Augmentation	Diminution
Câble pour réseau basse tension		-5 867,40 €
Coffret de branchement pour réseau basse tension (tarif bleu)		-183,59 €
Massif de fondation pour candélabre	1 210,00 €	
Candélabre double crosse (8m/4m) pour réseau éclairage	5 678,64 €	
Candélabre simple crosse (8m) pour réseau éclairage	1 365,32 €	
<b>Résultat net</b>	<b>+ 2 202,97 €</b>	

Ces travaux aboutissent à une plus-value globale de 2 202,97 € HT soit 2 643,56 € TTC représentant une augmentation du montant du marché de 8,72%.

Le montant du marché est ainsi porté de 25 258,26 € HT à 27 461,23 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 6 août 2014 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1304MP02 du 8 avril 2013 autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les marchés relatifs à l'aménagement d'un tronçon d'une future voie départementale traversant le parc d'activités,

Vu l'attribution du marché du lot 2 : Electricité et éclairage public à l'entreprise STPEE pour un montant de 25 258,26 € HT par la CAO du 04 juillet 2013,

Vu les évolutions du chantier, il convient aujourd'hui, de passer un avenant n°1 pour ce marché, afin de prendre en compte les plus et moins-values nécessaires à l'exécution du chantier.

Considérant qu'en ce qui concerne, le réseau Basse Tension, les services de la PFY ont décidé de ne pas réaliser cette prestation car il était possible d'effectuer un raccordement électrique

directement sur un candélabre existant puisque la section disponible le permettait. Un coffret de branchement pour réseau basse tension a donc été supprimé.

Considérant qu'en ce qui concerne aussi, l'éclairage public, le marché prévoyait 6 massifs de fondation pour candélabre, 2 candélabres à double crosse et 4 candélabres à simple crosse. Or l'application des mesures réglementaires en termes d'éclairage impose la mise en place de 10 massifs de fondation pour candélabre, 5 candélabres à double crosse et 5 candélabres à simple crosse. Ces dispositions ne concernent que les deux giratoires créés dans le cadre de l'opération.

Ces travaux aboutissent à une plus-value globale de 2 202,97 € HT soit 2 643,56 € TTC représentant une augmentation globale du montant du marché de 8,72 %.  
Le montant du marché est ainsi porté de 25 258,26 € HT à 27 461,23 € HT.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,  
(1 abstention : JUTIER David)**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 août 2014.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2013/27 relatif à l'aménagement d'un tronçon d'une future voie départementale traversant le parc d'activités, lot 2 : électricité et éclairage public, à l'entreprise STPEE.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes nature 6045 du budget annexe ZAC Bel Air – La Forêt de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

Madame Anne-Françoise GAILLOT s'engage à présenter, lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, un point global des opérations une fois les règlements des entreprises totalement terminés.

Elle souligne également que, malgré qu'il y ait beaucoup d'avenants présentés, les services respectent toujours l'enveloppe financière qui leur a été attribuée.

Monsieur Thomas GOURLAN rajoute que tous les avenants qui sont présentés au Conseil communautaire ont été validés, au préalable, par le service financier, pour le respect de l'enveloppe budgétaire fixée.

En ce qui concerne cette délibération, monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le Conseil général prévoit, depuis le Schéma directeur du canton de Rambouillet de 1994, la réalisation d'une voie pour relier la route départementale d'Orphin à la route de Gazeran, à travers la zone d'activité BALF.

Ce point a fait l'objet de différents échanges entre la CCPFY et le Conseil général des Yvelines qui datent déjà du 1<sup>er</sup> Conseil communautaire, dont le Président était monsieur Bernard BATAILLE.

Le Président souligne que c'était une des conditions pour que la CCPFY développe la zone d'activité BALF.

La CCPFY a donc décidé d'aménager le parc BALF avec cette voie « traversante » et de la dimensionner en fonction des caractéristiques d'une route départementale, alors que les autres voies de circulation de la zone d'activités ont les dimensions d'une voie communale.

Le problème actuel est l'existence de la voie ferrée à franchir.

Malgré les différents courriers adressés, le Conseil général n'a fourni, pour le moment, aucune réponse concernant cette voie d'adjonction.

Monsieur Philippe CHEVRIER intervient en demandant si la Communauté de communes a l'intention de rétrocéder au Conseil général la zone d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'aucune disposition législative n'existe en la matière.

Le Président cède la parole à Madame Janny DEMICHELIS qui va présenter les trois délibérations suivantes.

**CC1409CU01 Conservatoire communautaire de Rambouillet : renouvellement de la convention relative à l'organisation d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet et le Collège Le Rondeau concernant les classes à horaires aménagés musique (CHAM) pour la rentrée scolaire 2014/2015.**

Ce partenariat a pour but de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés au Collège « Le Rondeau ». Il doit leur permettre de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera cette double finalité.

Les cours dispensés par le Conservatoire pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> auront lieu le mardi de 15h à 17h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la demande du collège du rondeau de reconduire la convention pour l'année scolaire 2014/2015,

Attendu que le conservatoire à rayonnement intercommunal de Rambouillet, la CCPFY et le collège du rondeau partagent la même volonté de faciliter l'enseignement de la musique,  
Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le CRI de Rambouillet et le collège du rondeau,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de partenariat avec le Collège le Rondeau pour les classes à horaires aménagés pour la rentrée scolaire 2014/2015.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de la CCPFY.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014



**CC1409CU02 Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention relative à l'organisation d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet et l'hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion concernant des interventions en milieu scolaire**

Ce partenariat a pour but de favoriser l'éducation artistique des enfants scolarisés au sein des classes de l'hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

Ces interventions se dérouleront du 3 novembre 2014 à fin juin 2015, le jeudi de 13h30 à 16h.

Un créneau de 30', de 14h30 à 15h00 sera réservé pour la concertation entre l'intervenant et l'équipe pédagogique, ce qui permettra d'évaluer au mieux les objectifs et les moyens à mettre en place pour le bon déroulement et la progression des séances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le courrier en date du 16 mai 2014 de demande de renouvellement du partenariat pour l'année scolaire 2014/2015,

Attendu que le conservatoire à rayonnement intercommunal de Rambouillet, la CCPFY et l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion partagent la même volonté de favoriser l'éducation artistique,

Attendu qu'il convient d'autoriser le président à signer la convention de partenariat entre le CRI de Rambouillet et l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de partenariat avec l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de BULLION pour assurer des interventions en milieu scolaire le jeudi de 13h30 à 16h du 3 novembre 2014 à fin juin 2015.

**PRECISE** que les frais relatifs aux interventions sont pris en charge par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

**CC1409CU03 Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult en Yvelines : autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de la salle du Cratère – commune de Saint-Arnoult au profit de la CCPFY**

La commune de Saint-Arnoult en Yvelines met, gracieusement, à la disposition du conservatoire communautaire la salle du Cratère (incluant les locaux techniques, la régie, l'éclairage et les loges, le local billetterie), pour 15 dates maximum annuelles afin d'y organiser les répétitions de concerts, théâtre et galas de danse.

Cette convention qui prendra effet à compter de septembre 2014 durera 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition par la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'un local situé salle du Cratère (incluant les locaux techniques, la régie, l'éclairage et les loges, le local batterie) place Jean Moulin 78730-Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour une période de 4 ans à compter de l'année scolaire 2014/2015- reconductible annuellement par expresse reconduction pour les activités : Théâtre, Musique et Danse,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines représentée par son maire Monsieur Jean-Claude HUSSON, la convention ci-annexée de mise à disposition gracieuse de la salle du Cratère à Saint-Arnoult-en-yvelines pour une durée de 15 jours annuels maximum, pour les répétitions de théâtre, danse et concerts, et ce, à compter de septembre 2014 pour une durée de 4 ans,

**PRECISE** que l'occupation se fera à titre gratuit,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique à l'Assemblée délibérante que la Communauté de communes n'a pas trouvé le moyen juridique pour faire en sorte d'éviter de présenter au Conseil communautaire, les mêmes conventions tous les ans.

Madame Janny DEMICHELIS réalise un point sur la rentrée des 2 conservatoires communautaires. Elle rappelle que suite au départ du directeur du conservatoire de Saint Arnoult en Yvelines, monsieur Hervé GUIGNIER est nommé directeur des deux structures.

Une réunion s'est tenue le 3 septembre dernier en présence des parents d'élèves et des enseignants des deux établissements, durant laquelle ont été exposées la nouvelle organisation mise en place dans les deux établissements et les démarches en cours de mutualisation.

Monsieur Hervé GUIGNIER a présenté le nouvel organigramme administratif et pédagogique et les statistiques de fréquentation.

Il a été également précisé le coût moyen d'un élève : entre 1 500 € et 2 000 € par an.

Madame Janny DEMICHELIS précise que la première tranche des travaux a été réalisée au conservatoire communautaire à Rambouillet, la seconde tranche étant prévue l'année prochaine.

Certains travaux sont également en cours à Saint Arnoult en Yvelines.

Plusieurs réunions de rentrée scolaire se sont tenues dans les deux établissements avec le directeur et les professeurs : ces dernières se sont déroulées dans une bonne ambiance et ont été très constructives.

Elle précise toutefois que les nouveaux rythmes scolaires posent quelques soucis d'organisation : cela risque de provoquer une affluence importante le samedi matin, ce qui va être difficile à gérer pour le personnel et les professeurs.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie madame Janny DEMICHELIS pour cette présentation et propose, lors d'un prochain Conseil communautaire, de revenir sur les effectifs de ces deux établissements, les inscriptions n'étant pas closes à ce jour.

Madame Janny DEMICHELIS précise toutefois que les effectifs du conservatoire de Rambouillet sont maintenus.

300 élèves sont inscrits (contre 400 élèves l'année dernière) à Saint Arnoult en Yvelines

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Jean-Claude HUSSON afin qu'il présente la délibération suivante.

**CC1409SP01 Aire de jeux : convention entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la CCPFY.**

Monsieur Jean-Claude HUSSON explique au Conseil communautaire qu'il convient d'autoriser le Président à procéder à l'encaissement des travaux réalisés sur l'aire de jeux du parc de l'Aleu, située à Saint Arnoult en Yvelines, suite aux actes de vandalisme et ce conformément à la convention de juillet 2011.

Il rappelle l'article 8 de la convention qui précise :

*« La commune s'engage à prendre à sa charge les réparations en cas de dégradations volontaires ou de vandalisme des aires de jeux ou des terrains multisports. Les travaux de réparations seront assurés par la société attributaire du marché de maintenance »*,

et précise que c'est bien la Communauté de Communes qui est propriétaire des aires de jeux, mais la commune se doit de prendre en charge le coût de réparation.

Ainsi, les travaux ont été réalisés, la CCPFY a supporté les frais, la commune de Saint Arnoult en Yvelines s'est engagée de son côté à effectuer les remboursements d'un montant de 373, 76 €.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la convention de mise à disposition d'aires de jeux en date du 11 juillet 2011, signée entre la Commune de Saint Arnoult en Yvelines et la CCPFY, et notamment son article 8, précisant la prise en charge par la commune des réparations en cas de dégradations volontaires ou de vandalisme des aires de jeux, assurée par la société attributaire du marché de maintenance de l'équipement,

Vu les divers échanges entre la CCPFY et la commune et l'acceptation, par cette dernière, par courrier en date du 20 décembre 2013, de la réparation du sol souple, dégradé à la suite d'un acte de vandalisme suite au devis de la société Récré Action, d'un montant de 373.76€TTC,

Considérant que la réalisation des travaux est achevée et qu'il convient de procéder au recouvrement de la somme précitée auprès de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au profit de la CCPFY et ce, conformément à l'article 8 de la convention de juillet 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la CCPFY à recouvrer auprès de la commune de Saint Arnoult en Yvelines, le montant de 373.76 €TTC correspondant à la réalisation de rustines de sol souple effectuées suite à un acte de vandalisme sur l'aire de jeux de l'Aleu à Saint Arnoult en Yvelines, et ce conformément à l'article 8 de la convention du 11 juillet 2011,

**PRECISE** que la recette sera imputée à l'article 758 chapitre 75.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à EMANCE, le 8 septembre 2014

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'Assemblée délibérante d'aborder, dans un premier temps, les questions diverses puis ensuite d'échanger sur l'éventuel changement de statut de la Communauté de communes.

### **Questions diverses :**

➤ **Réserve parlementaire :**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la Communauté de communes percevra très prochainement de la réserve parlementaire un montant de 80 000 €. Cette somme est destinée à financer la moitié des investissements concernant la mobilité pour l'exercice en cours installer des bornes électriques dans chaque commune et équiper ainsi le territoire communautaire en mode de déplacement alternatif utilisable par tous (ce qui va dans le sens du projet de territoire décidé il y a 2 ans).

Un courrier a été transmis aux maires de chaque commune du territoire afin qu'ils indiquent leur souhait quant à l'implantation de ces bornes.

Le président rappelle que le coût de l'installation d'une borne s'élève à 2 150 € HT et précise que les structures communautaires (conservatoires, piscine des Fontaines et office communautaire de tourisme) seront également équipées de bornes.

La CCPFY, en plus d'acquérir des bornes, se dotera de quelques véhicules supplémentaires qui seront mis à disposition des communes et des associations.

Cela fera l'objet de deux conventions qui seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour rappel, le coût actuel d'un véhicule électrique oscille entre 10.000 € et 30 000 €.

Madame Françoise BERTHIER souhaite avoir quelques précisions sur le mode de règlement (montant laissé à la charge des communes) et demande si ces bornes peuvent être utilisées par n'importe quel autre véhicule électrique.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la Communauté de communes prendra à sa charge la fourniture du matériel et les travaux d'installation des bornes.

Les coûts de dépense électriques qui seront à la charge des communes représentent environ 15€ par mois.

Les bornes qui seront installées permettront à tous les types de véhicules électriques de se recharger.

En réponse à la question de Monsieur Guy POUPART, le Président indique que ce dossier est piloté par monsieur Serge QUERARD, au titre de la commission « Aménagement du Territoire », ainsi que monsieur Marc ROBERT président de la commission « Prospective Territoriale ».

Monsieur Guy POUPART précise que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse souhaite être associé à cette démarche, tant dans la stratégie que dans l'installation, pour les 16 communes qui en font partie.

Ainsi, plutôt le PNR est associé à ce projet, plutôt la CCPFY pourra bénéficier des aides qu'il aura sollicitées auprès du Conseil général des Yvelines.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON approuve cette démarche du PNR.

➤ Schéma régional

Le président informe les élus qu'il a reçu du préfet de Région un courrier indiquant que le Schéma régional de coopération intercommunale a été publié le 28 août dernier.

A compter de ce matin, la Communauté de communes dispose donc de 3 mois pour engager une mécanique de délibération sur ce Schéma régional.

Le préfet se prononcera de manière définitive le 24 février 2015.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON précisera par courrier, à l'ensemble des maires du territoire (copie à chaque conseiller) la mécanique de délibérations mise en œuvre et les procédures à appliquer.

Il précise que lors du prochain Conseil communautaire, les élus devront délibérer sur cette carte, qui est disponible sur le site du Préfet de région.

Toutefois, chaque maire a dû en être destinataire. Il les invite donc à la communiquer à tous les conseillers municipaux.

En cas de difficulté, la Communauté de communes pourra venir en appui.

Monsieur David JUTIER indique que, durant l'été, une carte concernant les futurs intercommunalités à l'échelle de l'Ile de France a circulé.

Il souhaite savoir si cette version a été réactualisée et a fait l'objet de modifications concernant le sud Yvelines. Il demande également au président quelques informations complémentaires.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'il y a peu d'imprévus en ce qui concerne la Région sud Yvelines.

Dans le plan de travail du Préfet de Région il était bien inscrit que la première phase porterait plus sur les zones urbaines pour deux raisons :

- les délimitations qui concernent les zones urbaines obéissent à des règles déjà mises en places et qui sont très contraignantes pour les intercommunalités définies dans le schéma régional,
- il convient d'attendre les discussions qui doivent avoir lieu au parlement, en octobre ou novembre prochain pour connaître les prochaines dispositions législatives portant sur le seuil des intercommunalités, qui devrait être rehaussé à 20 000 habitants. (Ce seuil ne descendra pas en dessous de 10 000 habitants).

En ce qui concerne notre région, le Président rajoute que l'unique surprise est représentée par la constitution d'un ensemble urbain de 800 000 habitants, qui rassemble Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et les deux communautés de communes qui se trouvent autour de Saclay.

Il est donc urgent que la CCPFY s'organise.

Il rajoute que l'ensemble des Communautés de communes rurales est intégralement maintenu, sans modification pour le moment (en attente des débats parlementaires sur les nouveaux seuils démographiques pour composer les nouveaux regroupements de communes).

La Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse voit son territoire inchangé, même si 4 des communes qui la composent sont dans le domaine du Grand Paris, dont 2 communes qui souhaitent rejoindre la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines : Chevreuse et Saint-Lambert-des-Bois.

Par conséquent, monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle :

- 1<sup>er</sup> échéance : vote de la loi sur les nouvelles compétences Département – Intercommunalité (en novembre),
- 2<sup>ème</sup> échéance : la carte définitive du préfet de Région (le 24 février 2015) à partir de laquelle les modifications seront opérées (dans le cadre régional et non dans un cadre départemental).

Ainsi il conviendra de délibérer sur la carte du Préfet de Région dans un délai de trois mois.

En ce qui concerne l'évolution de la législation, monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'en automne, un texte modifiera la répartition des compétences entre les départements et les intercommunalités.

Ce texte comportera deux types de dispositions :

- 3 compétences départementales seraient transférées aux Régions : les collèges, les routes et les transports routiers départementaux et scolaires,
- 3 mesures sont à noter concernant les intercommunalités :
  - augmentation du seuil pour constituer un groupement de communes (de 5 000 à 20 000 habitants),
  - obligation d'exercer certaines compétences, qui sont optionnelles aujourd'hui, pour les groupements de communes : les offices de tourisme, les aires de stationnement des gens du voyage et la voirie (obligatoires dans les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération),
  - l'intérêt communautaire pourrait être remis en cause sans aucune différence pour les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération.

Pour faire suite à ces différentes explications, le Président souhaite qu'une discussion s'engage entre les élus sur le passage de la CCPFY en Communauté d'agglomération.

Un document synthétisant les compétences Communauté de communes /Communauté d'agglomération est remis à chacun.

Il se propose de le commenter et rappelle que ce sujet a été abordé très largement avec chacun lors des différentes réunions organisées depuis le mois de juillet (11 au total).

Le président a donc rencontré 61 conseillers communautaires (il renouvelle ses excuses aux deux élus pour le malentendu qui s'est produit et qu'il n'a pu recevoir).

3 documents ont été également transmis :

- 1 document qui provient d'un cabinet d'avocat spécialisé dans les collectivités territoriales,
- 1 document de questions/réponses,
- 1 document remis ce jour sur table (**ci-joint au présent procès-verbal**).

Par ailleurs, monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie madame Isabelle BEHAGHEL pour lui avoir proposé de réaliser cette synthèse qui recense l'ensemble des compétences exercé aujourd'hui par la CCPFY et qui devrait être exercé demain par une Communauté d'agglomération.

Il rajoute que la principale raison pour laquelle il est important de s'interroger sur le passage en Communauté d'agglomération est la possibilité ou non de mener le projet de territoire et de le maintenir dans le temps (projet décidé lors du mandat précédent à l'unanimité et qui va être fragilisé par l'évolution de l'organisation des territoires qui se déroule autour de PFY).

Il lui paraît donc essentiel de solliciter le Conseil communautaire pour qu'une réflexion soit menée sur la mécanique de changement de statut de la CCPFY.

Ainsi, le président commente le tableau remis sur table et invite les élus à intervenir quand ils le souhaitent.

Il explique que le Conseil communautaire doit se positionner sur deux décisions à prendre :

- une décision de principe, à prendre avant la notification définitive du Préfet sur le nouveau périmètre intercommunal dans le département,
- tout ce qui est décrit en termes d'exercices de compétences dans ce document ne dépend pas du calendrier, contrairement au versement à taux plein de la bonification de dotation globale de fonctionnement qui est lié au calendrier. Elle est versée au titre d'un exercice plein (pour une année complète).

Ainsi, si le Préfet est en mesure de prendre un arrêté avant le 31 décembre prochain, constatant que la Communauté de communes a changé de statut, PFY sera éligible, pour l'année 2015, à la totalité de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

En revanche, si ce constat est fait le 4 janvier 2015, PFY ne recevra rien au titre de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON suggère donc que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire du 22 septembre.

Les communes auront ensuite trois mois pour délibérer à partir du 27 septembre.

En fonction du résultat, le préfet prendra ensuite son arrêté le 29 décembre 2014.

Si besoin, il propose d'expliquer cette mécanique devant chaque conseil municipal.

Une discussion s'engage et les élus interviennent :

- Monsieur Benoît PETITPREZ indique que le rehaussement minimum du seuil de la population ne concerne pas directement PFY, mais aura des répercussions sur les compétences.

Le président explique que cela aura une incidence sur les compétences si PFY reste en Communauté de communes.

Les compétences liées au futur groupement de communes constitué par PFY seront le résultat de la fusion des compétences exercées par l'une et l'autre des Communautés de communes.

Ainsi, 2 Communautés de communes « fusionnent », une Communauté de communes « adhère » à une Communauté d'agglomération.

- En ce qui concerne l'affiliation des communes à des syndicats, le président répond à monsieur Jacques TROGER que la compétence de la fourniture d'eau potable gérée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) ne fait pas partie des compétences que doit exercer une Communauté d'agglomération, c'est une compétence « optionnelle ».

- Monsieur Marc ROBERT remercie monsieur Jean-Frédéric POISSON pour toutes ces réunions organisées et pour ses disponibilités à répondre aux questions.

Il adresse également ses remerciements aux services de la CCPFY qui ont travaillé sur ce sujet.

Il rajoute qu'il est impératif d'avoir une exigence de mutualisation, la ville de Rambouillet doit montrer qu'elle a cette volonté (une réflexion a déjà été menée avec un premier service)

Toutefois, monsieur Marc ROBERT s'interroge sur l'impact financier des transferts de compétences, notamment en ce qui concerne les transports.

Un travail commun entre les services de la CCPFY et le service financier de la commune de Rambouillet devra être mis en place afin de mesurer, en toute transparence, cet élément financier de transfert de compétences.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON revient sur le document qu'il a présenté et qui distingue :

- d'une part, les compétences « obligatoires » que PFY devra assumer et qui provoque déjà des charges connues, mécanique légale et obligatoire,

- d'autre part les compétences « optionnelles » qui provoqueront des charges décidées par PFY, mécanique conventionnelle qui offre la possibilité de décider du périmètre et du contenu des projets.

Il rajoute que le changement de statut de la Communauté de communes ne modifiera en rien la composition du Conseil communautaire.

Le passage en Communauté d'agglomération maintient en place l'ensemble de la gouvernance : les statuts, le nombre de vice-présidents, l'organisation de travail..... la manière de fonctionner reste identique.

En ce qui concerne la modification du périmètre, la représentation des communes en Conseil communautaire devra se faire en fonction du nombre d'habitants.

En revanche, l'élargissement du périmètre communautaire obligera à adopter une nouvelle mécanique.

- Monsieur Daniel BONTE se demande ce qui a amené le président à modifier sa décision d'il y a 3 ans concernant le passage en Communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'à fonctionnement quasiment équivalent, sans charges supplémentaires, il serait dommage de se priver d'une bonification de dotation globale de fonctionnement non négligeable.

De plus la métropole du Grand Paris et les communautés d'agglomération à 200 000 habitants vont modifier « la donne » territoriale.

Ces 2 raisons importantes ont donc amené le président de la CCPFY à modifier sa décision concernant ce passage en Communauté d'agglomération.

- Suite à l'intervention de monsieur Jean-Pierre ZANNIER, le Président précise que :

- o de nombreuses dérogations existent : le passage en Communauté d'agglomération n'exige pas à urbaniser davantage. D'autant plus que la compétence « droit des sols » et « construction de logements » ne

serait pas transférée (la Communauté d'agglomération serait soumise au SDRIF, au SCOT et autres documents d'urbanisme).

- En ce qui concerne les dotations aux communes, le passage en Communauté d'agglomération aura une incidence sur la réduction du coefficient d'intégration fiscale.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'il serait plus judicieux de réfléchir conjointement à la manière dont la PFY peut apporter son aide aux communes pour déployer des politiques à caractère communautaire sur tout le territoire, ce qui correspond davantage à la volonté collective et communautaire.

- le citoyen ne sera pas impacté par le changement de statut et le passage en Communauté d'agglomération, la dimension du territoire ne sera pas modifiée.

L'éloignement du citoyen par rapport à cette décision ne doit pas être « amplifié ».

Toutefois, il convient peut être d'imaginer de mettre en place, par exemple, des conseils de quartier ...

- Monsieur David JUSTIER félicite monsieur Jean-Frédéric POISSON ainsi que l'ensemble des services de la CCPFY pour avoir mené une réflexion sur l'évolution du territoire de la Communauté de communes dans un contexte régional qui évolue de manière extrêmement importante.

Il souhaite néanmoins que la dotation globale de fonctionnement supplémentaire soit utilisée pour affirmer l'identité du territoire qui est essentiellement rurale, forestière et agricole, avec un bassin d'emploi à préserver : profiter de ce changement pour asseoir le territoire PFY et le différencier des territoires voisins.

En effet, monsieur Jean-Frédéric POISSON précise qu'il convient de trouver le périmètre qui soit le plus adapté à ce qui est aujourd'hui la seule preuve matérielle de l'identité du territoire : le SCOT.

Il complète en indiquant que la future carte du préfet de Région indique bien qu'il est important d'adapter le futur territoire communautaire avec le périmètre du Schéma de cohérence territoriale.

Monsieur Guy POUPART revient sur les exigences de mutualisation et souhaite que ce point soit étudié à la CCPFY. Il pense que toutes les communes sont concernées par cette démarche.

Il revient également sur le tableau présenté par le Président et souligne que les nouvelles recettes ne vont pas venir modifier le plan pluriannuel d'investissement de PFY.

Il souhaite toutefois que le passage en Communauté d'agglomération soit l'occasion de développer certaines compétences, comme par exemple le développement économique, qui pourrait venir en appui et conseil auprès des communes rurales.

En ce qui concerne le transport, il s'interroge sur le fait que cela ne soit pas plus onéreux.

De plus, il lui semble que le délai est trop court pour un passage en Communauté d'agglomération ; il conviendrait d'avoir un projet bien ficelé et conçu en lien avec toutes les communes du territoire.

Pour cela, il propose qu'une réflexion soit menée sur toutes ces modifications qui seront apportées lors du passage en Communauté d'agglomération et souhaite également que soit revu le projet de territoire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que lorsqu'il a abordé le point concernant les politiques de transports urbains et inter urbains, il a bien précisé que cela était imposé : seul le STIF déciderait des lignes supplémentaires qui seraient mises en place.

En revanche, comme cela est noté dans le tableau présenté, il appartient à la CCPFY de décider des modalités complémentaires de transports qu'elle souhaite déployer (le volet « mobilité » du projet de territoire a été conçu pour cela).

Il précise que la Communauté de communes est un aménageur de territoire et ne se substituera pas aux communes.

Il rappelle que le montant de la dotation globale de fonctionnement pourra sans doute permettre à la Communauté de communes de conforter le projet de territoire et rajoute que le passage en Communauté d'agglomération ne modifiera pas son fonctionnement.

Toutefois, le président regrette que certains points annoncés ce soir n'aient pu faire l'objet d'une discussion préalable entre élus mais il rappelle que les commissions peuvent également aborder certains projets à venir et non pas travailler uniquement sur le « présent ».



Suite à tous ces échanges, monsieur Jean-Frédéric POISSON souhaite connaître le sentiment des élus communautaires sur le passage de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire qui devra se réunir avant le 24 septembre.

L'Assemblée délibérante décide que ce point doit être inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire afin de délibérer formellement sur le changement de statut de la CCPFY.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'il appartiendra ensuite à chaque maire de se rapprocher de son conseil municipal qui devra également se prononcer, dans les trois mois, sur les deux délibérations prises par le Conseil communautaire.

Il renouvelle également sa proposition de venir devant chaque Conseil municipal.

Monsieur David JUTIER propose que cette délibération soit assortie d'un échéancier ou d'un document qui explique de quelle manière la Communauté d'agglomération permettra de renforcer le projet de territoire.

Le président rappelle que le préfet ne décide pas du passage en Communauté d'agglomération mais prend acte que les conditions sont bien remplies par la CCPFY.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 22h30.